

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 3 mars 2025, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Bernard Gaudreau, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault
Simon Sheehy
Luc Delisle
Serge Beaulieu
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

25-03-32 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

25-03-33 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2025

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 03 février 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-34 4.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2025

Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 17 février 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

25-03-35 5.1. Autorisation de signature avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville – Édition 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande d'aide financière et technique, à la Ville de Neuville, pour la tenue des Fêtes gourmandes de Neuville qui auront lieu du 21 au 24 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes de Neuville dans la réalisation de l'édition 2025 par une aide technique et financière ainsi que le prêt de terrains, de locaux et d'équipements durant la préparation et pendant l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, ou en son absence ou incapacité monsieur Luc Delisle, maire suppléant et madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville une entente avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville pour la tenue de l'évènement qui aura lieu du 21 au 24 août 2025;

QUE ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de l'aide financière accordée selon les modalités inscrites à l'entente ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-36

5.2. Permanence d'une employée

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'embauche de madame Sylvie Alain, à titre d'agente à la comptabilité, par la résolution 24-03-45 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Alain complètera, le 11 mars prochain, sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction du directeur des finances ainsi que de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Sylvie Alain, à titre d'agente à la comptabilité, à partir du 11 mars 2025.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun point

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

25-03-37

9.1. Autorisation de passage pour le Grand Défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la Course du Grand défi Pierre Lavoie est un événement où plusieurs centaines de cyclistes, bénévoles, intervenants et partenaires relèveront le défi de parcourir les mille kilomètres (1000 km) répartis en treize (13) étapes ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition, pour une dix-septième (17^e) année, de La Course du Grand Défi Pierre Lavoie se déroulera du 12 au 15 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le peloton cycliste et son escorte circulera sur la route 138, s'étalant sur cinq cents à sept cents mètres (500 à 700 m), et qu'il traversera la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi sera sous forte escorte policière, avec la présence de la Sûreté du Québec, afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et que l'organisation dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de drones est prévu pour filmer l'événement, que les partenaires retenus sont des professionnels certifiés par Transport Canada et que tous les vols de drones effectués seront coordonnés avec les autorités aéroportuaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Grand Défi Pierre Lavoie, sur réception de la preuve d'assurance responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-38

9.2. Autorisation relative à l'utilisation du site de la Salle des Fêtes pour le Défi Kayak Desgagnés 2025

CONSIDÉRANT QUE le Défi Kayak Desgagnés est une activité de collecte de fonds au profit des jeunes musiciens du monde et consiste à parcourir le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Kayak Desgagnés sera de passage à Neuville le 10 août 2025 et que l'événement demande l'accès et la gracieuseté du site de la Salle des Fêtes pour le dîner des kayakistes ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise Mme. Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité Mme. Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'utilisation de la Salle des Fêtes et ce, sans frais.

QUE cette utilisation soit conditionnelle à la réception d'une preuve d'assurance de l'organisme responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

25-03-39

10. 1. Dépôt des comptes du mois de février 2025

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2025, au montant total de 174 080.65\$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

TOTAL – Enlèvement de la neige	36 426.13\$
TOTAL – Conseil municipal	160.16 \$
TOTAL - Administration générale	6 609.93\$
TOTAL - Sécurité incendie	11 939.57 \$
TOTAL - Voirie municipale	6 110.96 \$
TOTAL – Approvisionnement et traitement de l'eau	1 320.19\$
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau	7 766.62\$
Total – Réseau d'égout	1 409.23\$
TOTAL - Réseau d'égouts Ouest Place Ilets	1 522.82 \$
TOTAL - Aménagement, urbanisme	2 055.29\$
TOTAL - Centre communautaires	96 620.94\$
TOTAL – Patinoires	1 049.87\$
TOTAL - Bibliothèque	431.61\$
TOTAL – Presbytère	99.73\$
TOTAL – Piste de ski de fond	557.60\$
GRAND TOTAL	174 080.65\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville détient un surplus budgétaire non affecté en date du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que ce surplus peut être utilisé pour financer des projets ou des initiatives bénéfiques pour la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a reçu deux (2) demandes de soutien financier pour la réalisation des projets pour les citoyens et visiteurs de la ville ainsi que pour les élèves de l'école Courval;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de seize mille sept cent cinquante dollars (16 750\$) du surplus budgétaire pour financer les projets suivants, au numéro de poste budgétaire « 55 99100 000 »:

1. **Fêtes gourmandes de Neuville:** jusqu'à six mille sept cent cinquante dollars (6 750\$), selon les termes convenus par contrat avec l'organisation ;
2. **Terrain synthétique de soccer pour l'école Courval:** dix mille dollars (10 000\$)

QUE la directrice générale, madame Marie-Krystine Beaugard, ainsi que le directeur des finances, monsieur Réjean Tremblay, soient autorisés à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billets pour un montant total de deux cent cinquante dollars (250 000\$) qui sera réalisé le 10 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
126	250 000 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 126, la Ville de Neuville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mars 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière ou le trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	8 600 \$	
2027.	8 900 \$	
2028.	9 200 \$	
2029.	9 600 \$	
2030.	9 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	203 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 126 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GREFFE

25-03-42

11.1 Acquisition de gré à gré d'une servitude sur les lots 6 538 615 et 6 629 968 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE madame Anne Bernatchez est propriétaire d'un immeuble sis au 860, route 365, à Neuville (Québec) G0A 2R0, connu comme étant les lots 6 538 615, 6 629 967 et 6 629 968 du cadastre du Québec, pour l'avoir acquis de monsieur André Hamann aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Claire Beaulieu, notaire, le 23 novembre 2015 et publié le même jour au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 21 980 987;

CONSIDÉRANT QU'UNE conduite souterraine d'égout pluvial appartenant à la Ville de Neuville se trouve sous lesdits lots 6 538 615 et 6 629 968 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de cette conduite est plus amplement décrite à la description technique préliminaire préparée par M. Éric Lortie, a.g., et dont une copie a été déposée en séance publique du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la ville ne bénéficie présentement d'aucune servitude pour le maintien, l'entretien et le remplacement de cette conduite;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de régulariser la situation en prévoyant l'acquisition d'une servitude pour le maintien, l'entretien et le remplacement, à perpétuité, de cette conduite;

CONSIDÉRANT l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit (RLRQ, c. C-19) qu'une municipalité peut s'approprier par expropriation toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville et la propriétaire de l'immeuble décrit précédemment, madame Anne Bernatchez, ont convenu d'une entente de principe visant l'acquisition de gré à gré, par la ville, d'une telle servitude;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe prévoit le paiement, par la ville, à madame Bernatchez, d'une somme de QUATRE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (4 025,00\$) pour l'acquisition d'une telle servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'acquisition de gré à gré, par la ville, d'une servitude grevant l'immeuble connu comme étant les lots 6 538 615 et 6 629 968 du cadastre du Québec, sis au 860, route 365, à Neuville (Québec) G0A 2R0 (ci-après « l'Immeuble »), visant le maintien, l'entretien et le remplacement, à perpétuité, de la conduite d'égout pluvial se trouvant enfouie sous l'Immeuble et dont l'emprise est plus amplement décrite à la description

technique préliminaire préparée par M. Éric Lortie, a.g., et dont une copie a été déposée en séance publique du conseil;

QUE ce conseil autorise le paiement, par la ville, à la propriétaire de l'Immeuble, d'une somme de QUATRE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (4 025,00 \$) pour l'acquisition d'une telle servitude, conditionnellement à la signature et à la publication d'un acte de servitude;

QUE cette servitude comprenne un droit de passage pour la Ville de Neuville et ses employés, préposés et mandataires, sur l'Immeuble, afin de réparer et entretenir ladite conduite, y compris le droit d'effectuer tous travaux requis à ces fins;

QUE cette servitude comprenne également l'interdiction pour les propriétaires de l'Immeuble d'ériger toute construction ou structure ou de planter des arbres ou arbustes au-dessus de l'emprise de la conduite d'égout pluvial telle que décrite à la description technique préliminaire précitée;

QUE ce conseil autorise le paiement, par la ville, des honoraires professionnels et débours nécessaires ou utiles à la préparation et la publication au registre foncier d'un acte de servitude conforme aux présentes résolutions;

QUE ce conseil autorise madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à signer pour la Ville de Neuville toute acte de servitude et tout document nécessaire ou utile à l'acquisition d'une telle servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-03-43

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19h50.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière